

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 10 Votants 11	L'AN DEUX MIL NEUF Le LUNDI 30 MARS à 20 H 30
	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :
Date de convocation 18/03/2009	Monsieur Daniel LEBAR, Maire.
Date d'affichage 18/03/2009	Étaient présents : MM LEBAR DECROIX Mme SUILLEROT
	M. TOUBOUL Mme SEIGNEUR M. LOMMIS
	Mme MILWARD M. JOUIN Mme DORNIER M. MASSARD
	Absente excusée : Mme DE GAVRE pouvoir à M. MASSARD
	Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
OBJET	Secrétaire de séance : Mme SUILLEROT

LIAISON ROUTIÈRE SEINE AVAL / ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2008-CG-2-1558 du 24 octobre 2008, approuvant le principe d'une nouvelle liaison routière dite Seine Aval / St Quentin en Yvelines reliant l'autoroute A13 et la RN12,

Vu l'abstention, lors du vote de principe de cette nouvelle liaison, des deux Conseillers généraux représentant les populations concernées (la 1^{re} vice-présidente, Madame BOUTIN, et le 5^e vice-président, Monsieur PLANCHENAU),

Considérant la saturation actuelle aux heures de pointe, dans le sens province / Paris de la RN12, constatée au quotidien à partir de Jouars-Pontchartrain,

Considérant que le projet anciennement dénommé « Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre », et maintenant présenté comme une liaison de 2 Opérations d'Intérêt National (OIN) « Seine Aval/ St-Quentin-en-Yvelines », n'offre pas de justification convaincante, et en particulier que la liaison de ces 2 OIN existe par les voies autoroutières existantes A13-A12 et que des aménagements locaux suffiraient à résoudre les problèmes actuels de circulation plutôt que de créer un nouvel axe,

Considérant que cette nouvelle voie est susceptible de s'inscrire dans un plan global de bouclage de la région parisienne, projet dénommé « 4^e rocade », qu'elle serait alors l'amorce d'un axe Nord / Sud de grand transit national et européen et qu'elle apporterait du trafic supplémentaire à la RN12 déjà saturée dans cette zone du département,

Considérant donc que cette nouvelle infrastructure routière, tel que le projet se dessine, ne s'inscrit pas comme un aménagement local susceptible de répondre aux besoins locaux des villages situés le long de la RD191 dans la vallée de la Mauldre, mais comme un projet plus structurant à vocation nationale et internationale,

Vu les différentes motions adoptées par les syndicats agricoles, notamment le Syndicat Agricole Intercommunal de la Région de Maule et de la Plaine de Versailles le 10 décembre 2008 et le Syndicat Agricole de la Région de Montfort-l'Amaury le 16 décembre 2008,

Considérant l'impact irréversible sur les exploitations agricoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au projet du Conseil général présenté sous le nom « liaison Seine Aval / St-Quentin-en-Yvelines,

DIT que cette voie routière va contribuer à accroître le trafic routier déjà important sur la RN12, notamment celui lié au transport de fret, trafic qui, au sud de RN12, pour rejoindre l'A12 ou la RN10 empruntera les RD191, RD34, RD13 et RD23, occasionnant de ce fait des nuisances intolérables pour les habitants des communes de ce secteur,

DIT que ce projet est contraire à l'esprit du Grenelle de l'environnement et que le Conseil général doit saisir cette opportunité pour étudier des solutions alternatives : ferroulage, transport fluvial, amélioration du réseau de transport en commun,

DEMANDE à être associé à la concertation organisée par le Conseil général des Yvelines,

DEMANDE qu'une solution acceptable soit trouvée afin d'améliorer la qualité de vie des populations des villages traversés par la RD191, tant dans les parties Nord que Sud de l'axe RN12.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
D. LEBAR



Certifié exécutoire
par affichage le 2 avril 2009
et transmission à la
Sous-Préfecture le 2 avril 2009